



VALLÉE DU CHER  
À LA SOLOGNE

**Syndicat Mixte du SCOT  
de la Vallée du Cher à la Sologne  
15A rue des Entrepreneurs  
Contres  
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 18 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat au Controis en Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jeanny LORGEUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat.

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 16
- présents avec voix délibérative : 9
- votants : 11

**Vote**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation**

18 mars 2025

**Étaient présent(e)s :**

**Communauté de communes Val de Cher-Controis**

M. GIBAUT Patrick - M. LACROIX Eric (suppléant) - M. MARINIER Jean-François – Mme MICHOT Karine – M. SOMMIER Vincent

**Communauté de communes du Romorantinais-Monestois**

M. CHANTIER Gilles (suppléant) - Mme DOUCET Sylvie - M. LORGEUX Jeanny - Mme ROGER Nicole - M. VILLANUEVA Yves

**Étaient absent(e)s excusés** : M. BERTRAND Aurélien - M. BRAULT Jean-Luc - M. CHARLUTEAU Daniel - M. GARNIER Nicolas - M. LEGOUY Quentin - M. LIONS Gilles - M. SOURIOUX Romain

**Absents ayant donné pouvoir** : M. LIONS Gilles à M. GIBAUT Patrick – M. MARECHAL Bruno à Mme ROGER Nicole

**Étaient présent(e)s sans voix délibérative** : M. LACROIX Eric (suppléant)

**Madame ROGER Nicole est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.**

**N°25M25-2**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

M. le Président présente le compte administratif 2024, ci-joint, qui s'établit comme suit :

**1/ Les investissements 2024 : 70 037 €**

- Etudes :

Un marché de prestations intellectuelles a été conclu avec le bureau d'études VE2A (mandataire du groupement) pour un montant révisable de 199 035 € TTC.

En 2024, il a été mandaté la somme de 66 534 € au titre de ce marché.

- Informatique : achat de matériel, mise à disposition de licences, hébergement du nom de domaine pour un montant de 3 503 €.

**2/ Le fonctionnement 2024**

Les charges courantes **25 251,22 €**

- assurances Multirisques : 2 413.87 €
- frais de réception : 3 045.98 €
- frais de déplacement : 8.32 €
- frais de communication : 484,60 €
- maintenance : 1 192.80 €
- location d'un véhicule : 4 835.50 €

- carburant : 877.56 €
- prestations de service : 10 704 €
- annonces et insertions : 1 080 €
- publications : 120 €
- concours divers : 488.59 €

Le personnel – les indemnités

Un poste ½ sont à la charge du Syndicat : celui de la Directrice sur un mi-temps, et celui du chargé de mission SCoT à temps complet. Le montant des dépenses 2024 s'élève à **59 498,14 €**, comprenant les charges salariales.

Le montant relatif aux indemnités des élus, comprenant les charges salariales, s'élève à **36 436.26 €**.

D'où un **total des dépenses de fonctionnement réelles de 121 185,62 €**

### 3/ Recettes

La contribution totale des membres a été de 292 303 €

Par ailleurs, le Syndicat a perçu une dotation de l'Etat d'un montant de 50 000€.

Au titre des charges de personnels, il est constaté 0.93€ d'écriture liée aux arrondis de prélèvements à la source.

### 4/ Le résultat 2024

Les résultats 2024 seront repris au BP 2025, après le vote du compte administratif. Les résultats sont :

2024	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-I	Résultat de clôture
Investissement	70 037,00	0,00	-70 037,00	0,00	-70 037,00
Fonctionnement	121 185,62	342 303,93	221 118,31	0,00	221 118,31
	<b>191 222,62</b>	<b>342 303,93</b>	<b>151 081,31</b>	<b>0,00</b>	<b>151 081,31</b>

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,  
**Vu** la nomenclature budgétaire M57,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **approuve** le compte administratif 2024 tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre  
 Le Controis en Sologne, le 27 mars 2025

Le Président de séance,

  
 Jeanny LORGEUX